

## RÈGLEMENT DE CONCOURS GAGNEZ DES BILLETS POUR LE BLAKLADER DARTS TROPHÉE 2026

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le présent concours est organisé par :

Henkel Belgium NV  
CBE 0567.902.930  
Esplanade 1, Postbus 101  
B-1020 Brussel  
België

(Désignée ci-après par « HENKEL »)

Ce Concours se déroulera dans les magasins participants dont la liste est reprise à l'Annexe 1.

### ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation valable au présent concours implique automatiquement l'acceptation inconditionnelle du présent règlement de concours [ci-après : « RÈGLEMENT »]. Chaque participant est par conséquent réputé avoir lu, compris et accepté sans la moindre restriction le contenu du présent RÈGLEMENT.

Le présent RÈGLEMENT peut être consulté à tout moment sur le site web Pattex<sup>1</sup>, ainsi que dans les magasins participants (Annexe 1).

La participation au concours implique de la part du participant la prise de connaissance et l'acceptation du Règlement sans réserve.

### ARTICLE 3 : DÉLAI

Le concours a lieu à partir du 01/07/2026 à 00h01 au jusqu'au 15/08/2026 inclus 2026 à 23h59 inclus. Les envois adressés après cette période ne seront plus acceptés.

Les dates indiquées peuvent éventuellement varier légèrement selon les magasins (voir modalités en magasin).

### ARTICLE 4 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce concours est annoncé sur les supports suivants :

<https://www.pattex.be/fr/a-propos-de-pattex/promotionsactuelles.html>

---

<sup>1</sup>[www.pattex.be/fr/a-propos-de-pattex/promotionsactuelles.html](https://www.pattex.be/fr/a-propos-de-pattex/promotionsactuelles.html).

## ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique ayant une adresse officielle enregistrée en Belgique.

La participation à ce concours implique que le participant ait atteint l'âge de la majorité.

Sont exclues de toute participation au concours toutes personnes ayant un lien juridique quelconque avec HENKEL, et de façon plus générale, toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou au déroulement du Concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives.

La participation est strictement personnelle et nominative.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est gratuite et sans obligation d'achat préalable.

Pour participer au concours, le participant doit :

1. Le participant remplit intégralement le formulaire de participation, mis à sa disposition sur le totem présent en magasin, en indiquant son prénom, son nom, son numéro de téléphone, son adresse e-mail et en répondant aux deux questions.

Question 1 : Combien de kilos peut supporter 1 m<sup>2</sup> de notre produit No More Nails High Tack ?

Question 2 : Combien de fans de fléchettes tenteront leur chance dans ce magasin pendant le jeu-concours ?

2. Le participant dépose le formulaire dans l'urne. Le participant doit impérativement avoir coché la case de consentement au traitement des données personnelles.

La participation sera prise en compte dès le dépôt du bulletin dans le totem prévu à cet effet.

Toute participation incomplète, non conforme volontairement ou non voire frauduleuse au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, ce que les participants reconnaissent et acceptent expressément. Tout participant ainsi été disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. HENKEL se réserve alors le droit de remettre en concours la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## ARTICLE 7 – DETERMINATION DES GAGNANTS

À condition que le consommateur remplisse les conditions et suive les instructions énoncées dans le présent RÈGLEMENT, il peut participer valablement au concours décrit ci-dessus, à condition d'envoyer sa participation avant le 16/08/2026.

Parmi les participants ayant validé les bonnes réponses, un tirage au sort aura lieu pour chaque magasin dans un délai de deux semaines à compter de la fin du Concours tel qu'indiqué sur les supports présents en magasin et véhiculant le Concours et sera effectué par le responsable du magasin parmi les bulletins complétés conformément au présent Règlement.

Chaque tirage au sort désignera 1 gagnant par magasin.

Le participant gagnant recevra deux billets pour le Blaklader Flanders Darts Trophy. Les tickets lui seront envoyés par e-mail dans un délai de 3 semaines suivant la validation du ticket.

HENKEL fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Il est précisé que tout participant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du Concours et que le participant ayant gagné une dotation ne pourra donc plus participer au Concours.

HENKEL se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination des gagnants.

## ARTICLE 8 : PRIX

Les prix consistent en deux billets pour le Blåkläder Flanders Darts Trophy, d'une valeur indicative totale de 110 euros à la date de rédaction du présent règlement.

Les prix ne sont ni cessibles à des tiers, ni échangeables, ni payables en espèces, ni extensibles ni modifiables, ni commercialisables et sont soumis aux conditions générales du fournisseur. HENKEL n'est pas responsable de défauts techniques affectant le prix.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, HENKEL se réserve le droit de remplacer le prix par un prix similaire et/ou équivalent.

Les gagnants recevront leur dotation sous forme de billets électroniques, adressés par e-mail à l'adresse renseignée lors de la participation, dans un délai de trois (3) semaines suivant la confirmation de leur gain. Les prix sont envoyés aux risques des gagnants à l'adresse que le participant-gagnant indique lors de sa participation. Le participant s'engage à prévenir HENKEL de tout changement de coordonnées survenant avant l'envoi de son gain. HENKEL ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement de

coordonnées non communiqué intervenu postérieurement à la date de communication des premières coordonnées à HENKEL.

Toute obligation fiscale résultant du présent concours est intégralement à charge du ou des gagnants.

## ARTICLE 9 : EXCLUSION & FRAUDE

HENKEL se réserve le droit d'exclure un participant immédiatement ou à un moment ultérieur du concours et/ou d'autres concours en cours et futurs, ainsi que d'exiger le remboursement du prix que le participant aurait reçu le cas échéant en participant au présent concours, en cas de :

- Communication de données personnelles ou autres incomplètes, incorrectes ou fausses ;
- Participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) ;
- Comportement susceptible de nuire au bon déroulement du concours dans le chef de HENKEL et/ou d'autres participants ;
- Toute (tentative de) fraude quelconque ou tout acte illicite quelconque ;
- Toute infraction quelconque au présent RÈGLEMENT ;
- Comportement contraire à la philosophie de l'entreprise HENKEL.

En cas de présomption de fraude, une déclaration sera toujours introduite auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 10 – CONTESTATION ET RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au Concours ou au Règlement doit faire l'objet d'une demande écrite dans un délai de (3) trois mois maximum après la clôture du Concours adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Henkel Belgium - Esplanade 1, PO box 101, 1020 Brussel ou à l'adresse email suivante [Contact](#).

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération trois mois après la clôture du Concours soit après le 15/11/2026.

HENKEL pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par HENKEL, notamment dans ses systèmes d'information. Ces éléments seront opposables aux participants.

Toute réclamation ou contestation relative à une dotation ou à son utilisation devra être adressée exclusivement au fabricant de la dotation qui en est responsable.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

HENKEL et toute autre personne ou société intermédiaire ne peuvent être tenues responsables :

- en cas de force majeure et/ou en cas d'événement survenu contre le gré de HENKEL et/ou en cas d'épuisement du stock de prix ;
- si certaines modalités du présent concours et donc aussi du présent RÈGLEMENT devaient être modifiées,
- si le concours devait être interrompu, reporté, suspendu ou annulé
- si la remise de prix devait être différée ou annulée pour une raison quelconque, au fait d'un ou des participants, gagnants ou non (notamment, HENKEL ne saurait être responsable dans le cas où un gagnant utiliserait le lot sans respecter ses précautions d'emplois),
- au fait imprévisible et insurmontable de tiers.

HENKEL, son intermédiaire et ses sociétés affiliées (telles que décrites dans le Code des sociétés et associations) ne peuvent être tenus responsables si certaines modalités de ce concours (et donc également du présent RÈGLEMENT) devaient être modifiées, ou si le concours devait être interrompu, reporté, arrêté ou annulé, ou si le versement du prix devait être reporté ou annulé pour cause de force majeure, un événement indépendant de la volonté de HENKEL et/ou en cas d'épuisement du stock des produits participants.

HENKEL, son intermédiaire et les sociétés affiliées (telles que décrites dans le Code des sociétés et associations) ne peuvent également être tenus responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de la participation au concours ou de l'octroi du paiement du prix.

HENKEL, son intermédiaire et ses sociétés affiliées ne peuvent davantage être tenues responsables de tout dommage de quelque nature que résulterait de la participation au concours ou de l'octroi du remboursement. Ainsi, la responsabilité de HENKEL n'est pas engagée notamment en cas d'erreurs de (télé)communication, d'erreurs d'impression et d'orthographe ou d'éventuels défauts de remboursement.

Si une quelconque disposition du présent RÈGLEMENT est déclarée nulle, les autres dispositions du présent RÈGLEMENT demeureront valables.

## ARTICLE 12 : DROITS D'AUTEUR

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant peut être amené à transmettre à HENKEL des contenus tels que des photos, dessins, collages, slogans ou autres supports similaires (ci-après les « Contenus »).

En participant au concours, le participant consent expressément à ce que HENKEL utilise les Contenus qu'il a transmis, exclusivement dans le cadre de l'organisation, de la gestion et de la promotion du présent concours.

HENKEL se réserve le droit d'utiliser ces photos (ou collages, dessins, slogans, etc.) pour l'exercice de ses activités (entre autres publicitaires). HENKEL peut diffuser ou publier les photos (collages, dessins, slogans, etc.) et modifier celles/ceux-ci.

Ce consentement est accordé pour la durée du concours. Les Contenus non retenus pourront être supprimés après la fin du concours.

Le refus ou le retrait de ce consentement n'affecte pas la validité de la participation au concours ni l'attribution éventuelle d'un prix.

## ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

HENKEL agit conformément au Règlement européen général 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Ces données peuvent être collectées et traitées selon le consentement donné, conformément à la [Politique de protection des données](https://www.pattex.be/fr/meta/declaration-de-protection-des-donnees.html). (<https://www.pattex.be/fr/meta/declaration-de-protection-des-donnees.html>)

Le participant accepte que la Déclaration relative à la protection des données disponible sur le site Rubson s'applique également au site du concours et aux traitements réalisés dans le cadre de celui-ci.

Dans le cadre du présent concours, HENKEL collecte et traite certaines données à caractère personnel fournies directement par le Participant (telles que : nom, adresse postale, adresse e-mail, ainsi que la photo ou le scan du ticket gagnant) aux fins exclusives de :

- a) permettre la vérification de la validité du ticket,
- b) gérer la participation du Participant,
- c) contacter les gagnants,
- d) procéder à l'attribution et à l'envoi du prix.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement, ainsi que du droit à la portabilité. Le participant peut à tout moment dans le futur retirer son consentement en cliquant sur l'hyperlien prévu à cet effet soit dans l'e-mail de confirmation du consentement, soit dans la [Politique de protection des données](https://www.pattex.be/fr/meta/declaration-de-protection-des-donnees.html). (<https://www.pattex.be/fr/meta/declaration-de-protection-des-donnees.html>) Le fait de retirer son consentement n'a aucun impact sur la légalité du traitement sur base du consentement donné avant d'avoir été retiré.

Les données à caractère personnel renseignées par les participants dans le cadre de leur participation au Concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Concours et pour la gestion de la désignation du/des gagnant(s) dans les conditions décrites dans le Règlement du Concours. Elles font l'objet d'un traitement par HENKEL, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est l'exécution du Règlement de Concours. Le traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

HENKEL pourra communiquer les données concernant les participants à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans le marketing client et dans la communication commerciale) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours. HENKEL peut être amenée à communiquer des données personnelles aux autorités administrative ou judiciaire lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice ou à la défense de ses intérêts et droits en justice.

En cas de consentement par le participant au traitement de ses données pour recevoir d'informations commerciales par courrier électronique, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par HENKEL pour lui adresser des communications promotionnelles par courrier électronique. Le participant disposera de la possibilité de se désinscrire à tout moment via le lien disponible dans les communications électroniques qui lui seront adressées. La participation au Concours n'est pas conditionnée à la réception de ces messages publicitaires.

Les données concernant le participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées de HENKEL.

HENKEL conserve les données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elle détient ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Si vous participez au Concours, les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la fin du Concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à HENKEL l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Si vous contactez HENKEL dans le cadre d'une demande relative au Concours, celle-ci conservera vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande.

En cas de non-fourniture des informations personnelles nécessaires à l'organisation du Concours, la participation à ce dernier ne pourra pas être validée par HENKEL, et le participant ne pourra prétendre à l'attribution d'un ou des dotations proposées. De la même manière, dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un participant de son droit de suppression avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

HENKEL s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

## ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, HENKEL pourra prendre toute décision nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement du présent concours.

Le présent RÈGLEMENT est soumis à la législation belge ou néerlandaise (selon le domicile de la personne : Belgique ou Pays-Bas) et sera également interprété et exécuté conformément à ce droit applicable.

En cas de litige lié à cette action qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles (pour les participants domiciliés en Belgique) et d'Utrecht (pour les participants domiciliés aux Pays-Bas) seront compétents.

#### ARTICLE 15 : COMMUNICATION

A l'exception des cas prévus dans le présent REGLEMENT, aucune correspondance écrite ne sera échangée ni aucune communication téléphonique ou autre n'interviendra dans le cadre de ce concours et ce, ni pendant le concours, ni lorsque celui-ci sera clôturé.

## **ANNEXE 1 Les magasins participants**

Le jeu-concours est valable exclusivement dans les magasins indépendants participants. Les conditions de participation ainsi que les modalités du jeu-concours sont susceptibles de varier selon le point de vente.